



ARRETÉ D'INTERDICTION D'UTILISATION
DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHÉTIQUE
DU STADE DE LA COLLINE

Monsieur Arnaud PERICARD, Maire de Saint-Germain-en-Laye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, principalement l'article L 2122-21 relatif à la conservation des propriétés de la commune,

Compte tenu des conditions climatiques,

Considérant que la neige et le gel ont détérioré les qualités techniques et sportives du terrain en gazon synthétique.

A R R E T E

ARTICLE 1

L'utilisation du terrain synthétique du stade de la colline est interdite à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au dimanche 21 janvier inclus.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera affiché sur place pour l'information des utilisateurs. La Direction de la jeunesse, des sports et de la vie associative informera les utilisateurs lorsque le terrain sera de nouveau praticable.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale, Monsieur le Directeur de la prévention et de la sécurité, Monsieur le Directeur de la jeunesse, des sports et de la vie associative, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 19 janvier 2024

Pour le Maire de Saint-Germain-en-Laye
Le Directeur Général des Services


Denis TRINQUESSE